

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CREDIT MUTUEL DES PROFESSIONS JURIDIQUES DE GESTION ET DE CONSEIL

Sis 17 Rue Alexandre Mari – 06000 NICE

Et représenté par Maître Charles SCHLUB en qualité de Président du Conseil d'Administration

D'une part,

Et

LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur et Corse dont le siège est situé Tour Méditerranée – 65, Avenue Jules Cantini 13298 MARSEILLE Cedex 20 - Présidé par Monsieur Frédéric GIRONE,

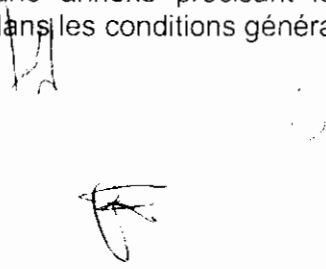
LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DES ALPES-MARITIMES représentée par son Président, Monsieur Gérard FERRALIS,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit dans le cadre d'une Charte ayant pour objet de présenter les caractéristiques du partenariat du CREDIT MUTUEL DES PROFESSIONS JURIDIQUES DE GESTION ET DE CONSEIL et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables et ce, sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes.

Cette Charte est axée tout aussi bien sur des avantages offerts aux Experts-comptables situés dans le secteur géographique sus-visé que sur des actions à entreprendre en vue d'améliorer la satisfaction des clients communs aux deux signataires.

Cette convention présentera les conditions générales dudit partenariat et renverra autant que de besoin au sein d'une annexe précisant les conditions particulières des différentes dispositions prescrites dans les conditions générales.



1^{ère} PARTIE : SERVICES MIS A DISPOSITION DES EXPERTS-COMPTABLES

Article 1 : Conditions d'accès aux avantages du protocole

Sont admis :

- Les Experts-comptables à la recherche d'une installation ou d'une association dans un Cabinet
- Les Experts-comptables installés
- Les Experts-comptables salariés dans un Cabinet Libéral

Article 2 : Prêts consentis sous réserve d'acceptation du dossier

2 – 1 Objet

Il s'agira de crédits destinés à financer :

- * la première installation : création de Cabinet, le rachat de Cabinet, l'association au sein d'un Cabinet
- * le développement du Cabinet : acquisition de parts, acquisitions de biens mobiliers et immobiliers, travaux professionnels, achat de clientèle...
- * les besoins personnels des experts comptables et de leurs collaborateurs.

2 – 2 Montant

Chaque demande de financement fera l'objet d'une approche globale qui intègre ; nature du financement (crédit et/ou crédit-bail) montant, durée, environnement de l'emprunteur, etc.... Cette approche permettra de définir au mieux la quote-part de financement à assurer par la banque.

2 – 3 Conditions particulières

Les conditions seront prévues dans les dispositions particulières en annexe 1, faisant partie intégrante de la présente Convention.

Ces conditions peuvent être revues à tout moment par la banque selon l'évolution des taux. Une communication sera faite à la Commission Administrative.

Article 3 : Caractéristique des services

Les services spécifiques sont à destination des Experts-comptables, tant sur le plan professionnel que personnel.

Ceux-ci sont précisés en annexe 2 et font partie intégrante de la présente Convention.

2^{ème} Partie : SERVICE MIS A DISPOSITION EN VUE D'AMELIORER LA SATISFACTION DES CLIENTS

Article 4 : Echanges de données informatisées

Les Conditions particulières sont précisées en annexe 3 de la présente Convention.

Article 5 : Traitement des dossiers de crédits apportés par les Experts-comptables

Il est entendu de manière expresse qu'il ne peut s'agir que de demandes de financement d'Entreprises pour lesquelles ils assurent déjà des missions d'ordre comptable et qu'il ne peut y avoir recours à des actes de démarchage tels que définis dans la Loi du 01/08/2003 sur la sécurité financière.

Le CREDIT MUTUEL DES PROFESSIONS JURIDIQUES DE GESTION ET DE CONSEIL met en place un circuit personnalisé des dossiers de crédits apportés par les Experts-comptables en mettant à leur disposition un correspondant crédit privilégié pour le département des Alpes-Maritimes et en garantissant un traitement et un suivi des démarches de crédit de qualité.

Cette disposition concernera les dossiers de crédits, rachat, reprise, création d'entreprise, de crédits de développement, d'investissement, les crédits de restructuration.
Les conditions particulières sont précisées en annexe 4 de la présente Convention.

3^{ème} PARTIE : PARTENARIAT

Article 7 : Organisation de réunions d'information et/ou de formation

Pourront être organisées des réunions d'information et/ou formation à des Experts-comptables et le cas échéant, de leurs clients.

Les thèmes retenus sont développés par des intervenants émanant du CREDIT MUTUEL. Les sujets traités seront proches de l'actualité et viseront les domaines bancaires, économiques. Un calendrier sera arrêté d'un commun accord entre les parties en début d'année.

Les frais de réception seront pris en charge par le CREDIT MUTUEL DES PROFESSIONS JURIDIQUES DE GESTION ET DE CONSEIL qui proposera également une salle de réunion.

Les convocations et invitations seront adressées par la Commission Administrative de l'Ordre des Experts-comptables des Alpes-Maritimes. L'interlocuteur de la Commission Administrative de l'Ordre des Experts-Comptables des Alpes-Maritimes sera précisé en annexe 6 de la présente Convention.

De même, le CREDIT MUTUEL DES PROFESSIONS JURIDIQUES DE GESTION ET DE CONSEIL pourra participer à des manifestations organisées par l'Ordre des Experts-comptables.

Article 8 : Contacts privilégiés

De part et d'autre, il est convenu de communiquer et de mettre à jour la liste des interlocuteurs privilégiés qui pourront être concernés par l'application de la présente Convention.

Le Conseil Régional des Experts Comptables représenté par la Commission Administrative des Alpes Maritimes s'engage à communiquer à l'ensemble des Experts Comptables des Alpes Maritimes la convention de partenariat signée avec le Crédit Mutuel des Professions Juridiques de Gestion et de Conseil de Nice et à faciliter ainsi les entrées en relation avec les Cabinets d'Expertise Comptable des Alpes Maritimes.

Article 9 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature.

Le Conseil Régional PACAC de l'Ordre des Experts-Comptables, par l'intermédiaire de la Commission Administrative des Alpes-Maritimes, et le CREDIT MUTUEL DES PROFESSIONS JURIDIQUES DE GESTION ET DE CONSEIL s'engagent à se rencontrer deux fois par an pour faire le point de l'avancée de ce partenariat

La Convention est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une quelconque des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois minimum avant sa date d'anniversaire.

En cas de dénonciation, les dispositions financières privilégiées obtenues sur les prêts en cours et sur les autres dispositions du contrat sont maintenues jusqu'à échéance desdits contrats.

Lors de leur rencontre annuelle, les parties pourront modifier ou adapter la Convention

Fait à *Nice*
En 4 originaux

Le *28 septembre 2007*

Pour le CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES

Le Président,


Frédéric GIRONÉ

Pour le CREDIT MUTUEL
DES PROFESSIONS JURIDIQUES DE
GESTION ET DE CONSEIL


Maître Charles SCHLUB.

Pour la COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DES ALPES-MARITIMES

Le Président,


Gérard FERRALIS

ANNEXE 1

Relative à la mise en œuvre de l'article 2 de la Convention

a – montant du prêt :

Chaque demande de financement fera l'objet d'une étude personnalisée permettant une approche globale.

Cette dernière reposant entre autres sur la nature du projet, la durée du financement demandée, l'environnement de l'emprunteur permettra de déterminer la quote-part du projet à financer.

b – conditions

Les conditions actuelles de volatilité des taux rendent difficiles un effet d'annonce en matière de taux.

En matière de crédits dits amortissables, la banque s'engage pour autant à appliquer les conditions de la grille applicables à la date de la demande diminuée de 0,20%.

En matière de Crédit Bail mobilier, la filiale du Crédit Mutuel, **SODELEM**, fournira un barème spécifique et des conditions attachées préférentielles.

c – garanties – assurances

L'approche globale du projet décrite plus haut permettra de déterminer la nature et la portée de ou des garanties demandées.

Pour autant, dans le cadre de demandes de financements professionnels, la banque favorisera le recours à la société de cautionnement OSEO-SOFARIS.

Pour les demandes de financements personnels immobiliers, la banque favorisera le recours à Crédit Logement ou Crédit Mutuel Habitat.

ANNEXE 2

Relative aux différents services bancaires à destination des Experts-Comptables

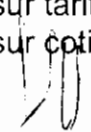

a – sur le plan professionnel

ex. :

- assurance en cas de perte ou d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement
- diminution de certains frais bancaires : frais de tenue de compte trimestriel divisés par 2.
- réduction sur cotisations liées à des cartes à usage professionnel : cotisation de la carte BUSINESS réduite de 50%
- gestion de comptes sur Internet

b – sur le plan personnel

ex. :

- réduction sur tarifs ou sur assurances souscrits auprès de la Banque
 - réduction sur cotisation liées à des cartes à usage personnel
- 
- 

ANNEXE 3

Echanges de données informatiques

La structure des fichiers échangés respecte le format AFB (Association Française des Banques). Le Protocole ETEBAC : **E**changes **TE**lématiques **BA**nque **C**lient, est appliqué aux échanges par télétransmission.

Opérations échangées :

Télétransmission de Relevés de comptes des clients communs au Cabinet d'Expertise-Comptable et à la Banque....


Cadre d'échanges :

Chaque compte concerné fait l'objet d'une Convention Tripartite signée entre le Cabinet d'Expertise-Comptable, le Client commun et la Banque....., dans laquelle le Client commun titulaire du compte donne mandat à l' Expert-Comptable de récupérer les extraits de compte auprès de la banque.

Assistance technique et présentation :

Afin de garantir aux Experts-comptables la permanence d'un service après vente de qualité, un correspondant dédié est mis à leur disposition.

Mr Patrick ETIENNE
Mr Jean Marie GRIFFON
Fédération du Crédit Mutuel Marseille
Tel : 04 91 23 70 70



Tarification :

1) Remontée des informations des clients des Experts Comptables :

- Pas d'abonnement
- 0,02 cts la ligne

2) Solutions pour la gestion du cabinet :

- Abonnement au service télématique : 8 €
- Rapatriement de relevés de comptes : 0,02 € la ligne
- Service télématique :
 - Logiciel Transfert Plus : abonnement de 8 €
- Prélèvements : 0,18 €
- Virements : 0,04 €
- Prélèvement émis impayés : 3 €
 - Logiciel Transfert WEB : abonnement de 8€
- consultation et gestion des comptes par Internet : 3 €



ANNEXE 4

Traitement des dossiers de crédits apportés par les Experts-Comptables

1 – Coordonnées des correspondants – crédits

Dans un premier temps, la caisse de Crédit Mutuel sera l'interlocuteur pour les demandes de financement déposés par les Experts Comptables pour le compte de leurs clients.

Ce service sera ouvert aux Experts Comptables clients de la banque.

Par la suite, en fonction du développement de cette activité, d'autres solutions seront proposées et annexées à la présente.

2 – Suivi des dossiers

Les demandes de financement concernant les opérations de haut de bilan seront traitées par la banque.

Les opérations de restructuration, de création d'entreprises seront analysées au cas pas cas.



ANNEXE 5

Coordonnées de l'Interlocuteur du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables pour l'organisation de réunions d'information / formation

COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DES ALPES-MARITIMES
22 Avenue Georges Clémenceau
06000 NICE

Président : Gérard FERRALIS

Téléphone : 04.93.88.01.41

Télécopie : 04.93.82.10.32

E-mail : oec06@wanadoo.fr

